

Fondement

Le 20 mai 2020, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gotthardstrasse 31, 6300 Zoug (« Alpine Select » ou « Société »), a décidé d'autoriser le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions d'Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2022 en vue de l'ultérieure annulation définitive des actions par une réduction du capital. La même assemblée générale a approuvé la réduction du capital de CHF 205'662.10 à CHF 185'159.40 par annulation de 1'025'135 actions nominatives d'Alpine Select que la Société a rachetées dans le cadre de précédents programmes de rachats d'actions (« Reduction du capital »). L'exécution de la réduction de capital sera vraisemblablement inscrite au registre du commerce à la fin du mois juillet 2020.

Sur la base de cette autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration d'Alpine Select a décidé en outre de lancer un nouveau programme de rachat via une seconde ligne de négoce. Le rachat d'actions portera au maximum sur 925'797 actions nominatives (correspondant à un maximum de 9.00% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits dans le registre de commerce, respectivement à un maximum de 10.00% du capital-actions et des droits de vote suivant l'exécution respectivement l'inscription au registre de commerce de la réduction du capital). Le volume effectif du rachat dépendra d'une part de la trésorerie librement disponible d'Alpine Select et d'autre part des offres sur la seconde ligne de négoce.

Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera aux prochaines assemblées générales de réduire le capital en annulant les actions correspondantes au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisitions dans la procédure d'annonce.

Les modalités du rachat d'actions sont comme suit :

Négoce sur la seconde ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange

En vue du programme de rachat, une seconde ligne de négoce d'actions nominatives d'Alpine Select sera créée à la SIX Swiss Exchange selon le Swiss Reporting Standard. Sur cette seconde ligne, seulement Alpine Select peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives d'Alpine Select (1^{ère} ligne de négoce) ne sera pas affecté par cette mesure et continuera normalement. Un actionnaire d'Alpine Select désireux de vendre ses actions a dès lors le choix de vendre des actions nominatives d'Alpine Select soit sur le négoce ordinaire soit sur la seconde ligne.

Alpine Select se réserve le droit de terminer en tout temps le programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la seconde ligne. Alpine Select se portera acquéreuse selon la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 seront respectées.

Prix de rachat

Le prix de rachat, soit le cours sur la seconde ligne, se base sur le cours des actions nominatives négociées sur la première ligne.

Paiement du Prix Net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne est une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net (le prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé, voir le paragraphe « Impôt fédéral anticipé » ci-dessous) ainsi que la livraison des actions ont lieu, selon l'usage, deux jours de bourse après la conclusion.

Banque mandatée

Helvetische Bank AG a été mandatée par Alpine Select pour procéder à ce rachat d'actions. Elle sera le seul membre de la bourse à fixer pour le compte d'Alpine Select des cours acheteurs pour les actions nominatives négociées sur la seconde ligne.

Ouverture de la seconde ligne / Durée

L'ouverture de la seconde ligne de négoce aura lieu le 26 juin 2020 selon le Swiss Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 55'039'512 (ISIN : CH0550395120) et le symbole ALPNE; elle sera maintenue au plus tard jusqu'au 31 mai 2022.

Obligation de bourse

Conformément à la réglementation de la SIX Swiss Exchange, il est impératif que toutes les transactions sur la seconde ligne se fassent en bourse. Alpine Select doit aussi passer tous les ordres en bourse.

Volume de rachat quotidien maximum

Le volume maximal journalier selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF sera publié sur le site internet de Alpine Select à l'adresse suivante: alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Publications des transactions

Alpine Select publiera régulièrement les transactions exécutées dans le cadre du programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante : alpine-select.ch/investors/corporate-actions

Actions propres

Alpine Select détient au 23 juin 2020 un total de 1'025'135 actions nominatives propres (correspondant à 9.97 % du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits dans le registre de commerce). L'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2020 a approuvé une réduction du capital par la destruction de ces 1'025'135 actions nominatives propres.

Actionnaires importants

A la connaissance de Alpine Select, les actionnaires ou ayant-droits économiques mentionnés ci-après détenaient au 23 juin 2020 3% ou davantage des voix et du capital-actions de Alpine Select :

- Daniel Sauter, Zoug; Regina Barbara Young, Walchwil; Viktoria Louise Sauter, Zoug; Florian Sauter, Unterägeri; Michel Vukotic, Meilen; Corinne Vukotic, Meilen; Aline Vukotic, Bever; Fabienne Vukotic, Zurich (directement ou indirectement par Trinsic SA, Zoug) : 15.79% du capital et des droits de vote
- Raymond J. Baer, Maur : 10.29% du capital et des droits de vote
- Hans Müller, Hergiswil : 10.21% du capital et des droits de vote
- Alpine Select AG, Zoug : 9.97% du capital et des droits de vote Stimmrechte

- Stefan Rihs, Hong Kong, Chine : 5.83% du capital et des droits de vote
- Thomas Amstutz, Singapour (partiellement par JAAM SA, Zurich) : 3.71% du capital et des droits de vote

Impôt et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs :

Impôt fédéral anticipé

En cas de rachat, la Société est tenue d'utiliser ses réserves issues d'apports en capital existantes dans la même mesure que ses autres réserves (règle du 50/50). En conséquence, dans la mesure où il existe des réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'impôt fédéral anticipé est prélevé au taux de 35% sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. S'il n'existe pas de réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat, respectivement la banque mandatée par elle et versé à l'Administration fédérale des contributions. La Société ne dispose actuellement d'aucune réserve issue d'apports en capital confirmées par l'Administration fédérale des contributions. Elle a cependant demandé et indiqué séparément des réserves issues d'apports en capital pour un montant de CHF 8'196'358, qui n'ont pas (encore) été approuvées par l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont le droit de se faire rembourser l'impôt fédéral anticipé si elles disposaient du droit de jouissance sur les actions et s'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA) au moment du rachat. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt conformément aux éventuelles conventions de double imposition.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés en Suisse

Les paragraphes ci-dessous contiennent des explications concernant l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- Actions nominatives détenues dans le patrimoine privé: En cas de rachat, la Société est tenue d'utiliser ses réserves issues d'apports en capital dans la même mesure que ses autres réserves (règle du 50/50). Par conséquent, en cas de remise des actions nominatives à la société, et dans la mesure où il existe des réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, la moitié de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale représente un revenu imposable (principe de la valeur nominale). S'il n'existe pas de réserves issues d'apports en capital confirmées par l'AFC, l'entier de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale représente un revenu imposable.
- Actions nominatives détenues dans le patrimoine commercial: En cas de remise directe des actions nominatives à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable représente un gain imposable.

Impôts directs pour les actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Ces explications ne procurent ni un exposé exhaustif des possibles conséquences fiscales ni un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales de leur participation au programme de rachat.

Taxes et frais

La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est exempte du droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservées les taxes du SIX Swiss Exchange.

Informations d'Alpine Select

Conformément aux prescriptions en vigueur, Alpine Select confirme ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Lieu et date

Zoug, le 24 juin 2020

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives Alpine Select (1 ^{ère} ligne de négoce)	1'919'955	CH0019199550	ALPN
Actions nominatives Alpine Select (2 ^{ème} ligne de négoce)	55'039'512	CH0550395120	ALPNE

Cette publication n'est pas un prospectus d'émission.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.